



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 27 JUIN 2018

Arrêté n° 1143

portant délégation de signature
à **M. Loïc ARMAND**,
secrétaire général pour les affaires régionales
et aux agents placés sous son autorité

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'article L.325-1-2 du code de la route ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 213-30 du code de l'organisation judiciaire ;

VU le décret du 29 juillet 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du Premier ministre et de la ministre des outre-mer du 13 novembre 2015 portant nomination de **M. Loïc ARMAND** en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 24 décembre 2015 portant nomination de **M. Abel HIOL** en qualité de délégué régional à la recherche et la technologie de la Réunion à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de **M. Benoît HERLEMONT** en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n°30 du Comité Interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 confiant aux préfets de région la responsabilité des budgets opérationnels des programmes gérés par les services déconcentrés placés sous leur autorité ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

1 – Activité générale

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc ARMAND**, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Réunion :

- les actes administratifs unilatéraux, personnels ou réglementaires, se rapportant à ses missions, à celles des services placés sous son autorité ainsi que les actes échappant à la délégation de signature des chefs des services déconcentrés, à l'exclusion des mémoires introductifs d'instance ou en défense devant les juridictions administratives et des ordres de réquisition du comptable public ;
- les conventions, les contrats administratifs et de droit privé, se rapportant à ses missions, ainsi qu'à celles des services de l'État qui échappent aux seuils de leurs délégations de signature ou habilitations réglementaires, à l'exclusion des « protocoles » et du « contrat de plan » ;
- toutes les correspondances relevant des services du SGAR, à l'exclusion des correspondances destinées au Président de la République ;
- les correspondances échappant à la délégation de signature des services placés sous son autorité et des chefs des services déconcentrés ;
- les correspondances et décisions se rattachant à la tutelle des organismes consulaires et notamment l'approbation des budgets ;
- les maquettes budgétaires des programmes gérés par les services déconcentrés placés sous l'autorité du préfet, conformément aux arrêtés ministériels pris en application de la décision n°30 du CIMAP du 17 juillet 2013 ;
- les courriers et documents administratifs divers relatifs à la programmation et à l'attribution des aides européennes 2014/2020 pour lesquelles le préfet de La Réunion est autorisé de gestion (FSE), autorité de gestion déléguée (IEJ) ainsi qu'au titre du FEAMP.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc ARMAND**, délégation de signature est donnée à **M. Benoît HERLEMONT**, adjoint du secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ensemble de ses missions, dans les conditions énoncées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion de celles faisant déjà l'objet d'une délégation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Annick MUZEAU**, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour toutes les affaires relevant de sa direction, à l'exclusion des arrêtés, conventions attributives de financement, marchés publics autres que ceux passés en procédure adaptée dans le cadre des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, décisions générales présentant un caractère réglementaire, correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires ainsi qu'aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick MUZEAU**, sa délégation de signature est exercée par **Mme Awa-Karina PHILIPPE**, en sa qualité d'adjointe de la directrice, pour signer tous les actes visés à l'alinéa précédent, sous réserve des délégations déjà consenties à d'autres agents.

ARTICLE 4 : Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Awa-Karina PHILIPPE**, pour toutes les correspondances à caractère courant relevant du bureau de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement, sa délégation de signature est exercée par **M. Jean-Christophe ABRAHAMS**.

ARTICLE 5 : Délégation de signature permanente est donnée à **M. Jean-Christophe ABRAHAMS**, pour toutes les correspondances à caractère courant relevant du bureau de la mission administrative régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement, sa délégation de signature est exercée par **Mme Awa-Karina PHILIPPE**.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Abel HIOL**, délégué régional à la recherche et la technologie, chargé de mission auprès du secrétaire général pour les affaires régionales, pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers aux ministères.

2 – Ordonnancement des dépenses et recettes

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc ARMAND**, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de :

1) décider, en qualité de responsable de BOP délégué, de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du budget opérationnel du Ministère des Outre-Mer : 123 – conditions de vie outre-mer ;

2) piloter, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme, la répartition et les mouvements de crédits du compte d'affectation spéciale 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;

3) décider, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme, de l'affectation des autorisations d'engagement et de l'emploi des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes des :

- Ministère de la cohésion des territoires : 112 – impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,

- Ministère des Outre-Mer : 123 – condition de vie outre-mer, hors action 1
138 – emploi outre-mer,
 - Ministère de l'intérieur : 119 – concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,
122 – subventions pour travaux divers d'intérêt local
- 4) signer l'ensemble des actes, décisions, contrats, conventions, marchés, avenants, ordres de recettes et autres pièces se rapportant aux crédits dont il assure l'ordonnancement et la gestion, ou relevant de la compétence du préfet en vertu des limitations et seuils fixés dans les arrêtés de délégation de signature des chefs de service déconcentrés ;
- 5) rendre exécutoires les titres de perceptions et de recettes pour l'encaissement d'opérations diverses pour le compte de tiers (taxes parafiscales affectées, créances alimentaires....) ;
- 6) exploiter la licence Chorus dédiée au préfet.

ARTICLE 8 : **M. Loïc ARMAND** est désigné comme pouvoir adjudicateur au sens du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour :

- les marchés publics imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il est titulaire d'une délégation d'ordonnateur secondaire ;
- les marchés à imputation budgétaire multiple sur des programmes dont le préfet assure la responsabilité ;
- les marchés publics échappant aux seuils de délégation des responsables de BOP délégués et notamment ceux dont le seuil financier est supérieur à ceux fixés par l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 213-30 du code de l'organisation judiciaire.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc ARMAND**, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet d'engager les crédits du BOP 307 alloués à son centre de responsabilité, à due concurrence de la dotation annuelle qui lui est personnellement consentie, ainsi qu'au titre de la dotation de fonctionnement attribuée au commissaire à la vie des entreprises et au développement productif placé sous son autorité.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc ARMAND**, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet d'ordonner les dépenses et recouvrements assignés sur le FEDER 2007/2013, ainsi que sur les fonds européens 2014/2020 cités à l'article 1.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc ARMAND**, délégation est donnée à **M. Benoît HERLEMONT**, adjoint du SGAR, pour la signature :

- des marchés publics cités à l'article 8 et leurs actes d'exécution,
- des dépenses imputables sur les crédits du BOP 307 visés à l'article 9, hormis crédits de la résidence,
- des conventions attributives d'aides de l'État ou européennes 2014/2020 citées à l'article 1, dûment agréées par les comités de programmation ad hoc,
- des actes d'exécution des dépenses et recettes mentionnés à l'article 10.

ARTICLE 12 : Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Annick MUZEAU**, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions financières de sa direction, à l'exclusion des pièces juridiques se rattachant à la passation ou l'exécution de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, sa délégation de signature est exercée par **Mme Awa-Karina PHILIPPE**, en sa qualité d'adjointe à la directrice.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **Mme Awa-Karina PHILIPPE**, chef du bureau de l'appui territorial, à l'effet de signer les certificats administratifs et certificats de service fait et de rendre exécutoires les titres de perception établis par la CAF au titre des créances alimentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Awa-Karina PHILIPPE**, cette délégation de signature est exercée par **M. Jean-Christophe ABRAHAMS**, chef du bureau de la mission administrative régionale.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à **M. Jean-Christophe ABRAHAMS**, chef du bureau de la mission administrative régionale, à l'effet de signer les certificats administratifs, demandes de paiement, notifications de réservation de crédits, demandes d'émission de titres de perception relevant de ce bureau.

M. Jean-Christophe ABRAHAMS reçoit également délégation pour valider, pour le compte du SGAR, les actes liés, dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes pris en qualité de service prescripteur pour les crédits relevant du bureau de la mission administrative régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation de signature est exercée par **Mme Awa-Karina PHILIPPE**, chef du bureau de l'appui territorial.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Abel HIOL**, délégué régional à la recherche et la technologie, chargé de mission auprès du secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet d'engager et mandater l'ensemble des dépenses et recettes assignées sur le BOP 172 dont il assume la responsabilité de RBOP, dans le cadre de la convention de délégation de gestion qui le lie au secrétariat général pour les affaires régionales

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet d'exécuter les décisions d'ordonnancement émanant des services du SGAR, y compris le BOP 172.

3 – Permanences

ARTICLE 17 : Délégation de signature, pour l'ensemble du département, est donnée à **M. Loïc ARMAND** à l'effet de prendre, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière :

- de sécurité publique,
- de sécurité civile,
- de réquisitions militaires,
- de prérogatives dévolues au préfet par le code de la santé relatives aux soins psychiatriques,

- d'éloignement et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents,
- de saisine du juge des libertés et de la détention pour le maintien dans lesdits locaux,
- d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 18 : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque d'évocation d'un conflit d'intérêt. Ils en informent immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 19 : L'arrêté n° 1965 du 22 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 20 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion et notifié au directeur régional des finances publiques, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics.

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN